

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2572** Modifiant le règlement numéro 1187 remplaçant le règlement no 809 établissant une tarification pour les rejets industriels dans réseaux d'égouts de la municipalité, afin que les taux applicables au traitement des eaux usées par traitement biologique soient augmentés de 6,7 % pour l'année 2023 et assujettis à l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC, région de Montréal) pour les années à venir.

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

**LE 24 AVRIL 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les tarifs concernant le traitement biologique apparaissant au paragraphe c) de l'Annexe III du règlement numéro 1187 sont remplacés par les suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et seront indexés annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC, région de Montréal) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente (Statistique Canada), pour les années ultérieures :

Tableau des tarifs unitaires de l'annexe III du règlement numéro 1187			
		Étangs aérés	Traitement biologique (1 <sup>er</sup> mai 2023 et indexés selon l'IPC pour les années suivantes)
<b>Classe A</b>	débit:	249 \$/1000 m <sup>3</sup>	<b>366 \$/1000 m<sup>3</sup></b>
<b>Classe B</b>	débit:	112 \$/1000 m <sup>3</sup>	<b>164 \$/1000 m<sup>3</sup></b>
	charge en DCO:	361 \$/1000 kg	<b>515 \$/1000 kg</b>

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière